



# Le parcours des élèves procédures et points de vigilance

Formation Pilotage pédagogique  
Référénte directeurs 71



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

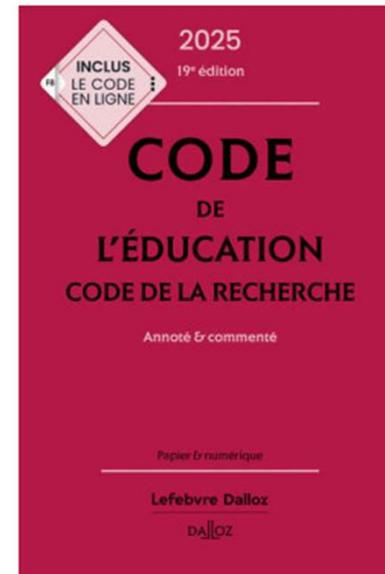
**Légifrance**

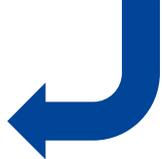
Le service public de la diffusion du droit



**Décret n° 2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement**

**Références**



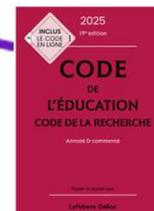
- 
- Article D321-3
  - Article D321-6

# Article D321-3 du Code de l'éducation



L'enseignement et l'organisation pédagogique mis en œuvre [...] prennent en compte les besoins et les réussites de chaque élève afin de permettre le **plein développement de ses potentialités**, ainsi que l'objectif de le conduire à l'**acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture**.

# Article D321-3 du Code de l'éducation



A tout moment de la scolarité à l'école primaire, lorsque la progression d'un élève dans ses apprentissages le nécessite, un dispositif d'aide est mis en place par l'équipe pédagogique au sein de la classe.

Les représentants légaux sont associés à la mise en place et au suivi du dispositif d'aide.

La participation de l'élève aux actions prévues est obligatoire.

**PPRE**  
Stage de réussite

Progression de l'élève  
régulièrement évaluée

faire évoluer les aides  
qui lui sont apportées.

# Article D321-3 du Code de l'éducation



Des aides spécialisées sont en outre mises en place au profit des élèves qui éprouvent des difficultés persistantes.

**RASED**

conjointement avec l'enseignant de la classe

en coordination avec les autres aides apportées à l'élève.

Elèves allophones nouvellement arrivés en France

**UPE2A**

actions particulières favorisant leur accueil et leur scolarisation.

**L'enseignant de la classe est responsable de l'évaluation régulière des acquis de l'élève.**



**Les représentants légaux sont tenus périodiquement informés des résultats et de la situation scolaire de leur enfant.**

**1- Evaluer  
2- Informer**

**3- Dialoguer**  
**4- Accompagner**

Si l'élève rencontre des difficultés importantes d'apprentissage

dialogue renforcé avec les parents

au plus tard à la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre ou du 1<sup>er</sup> semestre

dispositif d'accompagnement pédagogique immédiatement mis en place au sein de la classe

**PPRE**

Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres décide des conditions de poursuite de la scolarité de chaque élève.

**Passage dans la classe supérieure ?**

**Passage anticipé ?**

**Maintien exceptionnel ?**

**5- Réévaluer  
6- Décider**

Si les difficultés importantes  
d'apprentissage persistent  
malgré les dispositifs  
d'accompagnement

Le conseil des maîtres  
présidé par le directeur  
peut décider un  
redoublement.

dialogue  
préalable  
avec les  
parents

dispositif  
d'accompagnement  
pédagogique spécifique

**PPRE**





**Quels critères pour  
décider un maintien ?**

Parce que l'élève n'a pas atteint le niveau attendu pour passer dans la classe supérieure ?

Parce que l'élève a un comportement particulièrement difficile ?

Parce que l'élève présente des troubles dys- ?

Parce qu'on pense qu'avec une année de plus et un projet personnalisé, l'élève peut atteindre le niveau attendu.



**Qui peut nous aider à  
décider ?**

## Le RASED

- Maître E
- Psy-EN

## Les CPC

## L'IEN de circonscription

← Si on a besoin de son analyse

← Si on n'est pas d'accord dans l'équipe.

← Si on pense qu'un avis « institutionnel »  
sera mieux accepté par la famille.



délais

21 février

...



**Quelles exceptions ?**

# La consultation de l'IEN de circonscription reste **OBLIGATOIRE** si :

- il y a déjà eu un passage anticipé ou un maintien de l'élève au cours de sa scolarité primaire antérieure.

- la décision de passage anticipé concerne un élève en situation de handicap

- la décision de maintien en élémentaire concerne un élève en situation de handicap.



Aucun redoublement ne peut intervenir à l'école maternelle.

La **décision** de maintien d'un élève en situation de handicap à l'école maternelle relève **exclusivement** de la **MDPH**.



# L'École 71



**n° 47 du lundi 20 janvier 2025**

ACTUALITÉS, AFFELNET, DIRECTION

PROCÉDURES DE PASSAGE ET  
CAMPAGNE AFFELNET 2025

🕒 18 JANVIER 2025 👤 REF71DIRECTEURSECOLE ✎ MODIFIER

